

**2BCIMMO69**

Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros

Siège social : 4 CHEMIN DU RECOU,

69520 GRIGNY

792 202 350 R.C.S. LYON

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024**

Le 12 novembre 2024 à 14 heures, les associés de la société 2BCIMMO69, société civile immobilière au capital de 1.000 Euros divisé en 1.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur la convocation régulièrement faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anouar BENARBIA, Gérant. Après avoir déclaré qu'il possède 500 parts sociales, numérotées 1 à 500, ci 500

Il constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Abdel BEN ARBIA,  
à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE parts sociales,  
numérotées de 501 à 750, ci 250

- Monsieur Djamel CHOUIHAT,  
à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE parts sociales,  
numérotées de 751 à 1.000, ci 250

Total égal au nombre de parts composant le capital initial, ci --- 1.000

Monsieur le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- les statuts de la société.

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Gérant,
- Agrément de cession de parts sociales,
- Agrément de nantissement de parts sociales et des éventuels futurs nouveaux associés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport de la Gérance. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues et discussions, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'assemblée générale autorise la cession par Monsieur Abdel BEN ARBIA et Monsieur Djamel CHOUIHAT de la totalité des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la société, soit les CINQ CENTS (500) parts sociales numérotées de 501 à 1000, au profit de la société GROUPE AB RESEAUX et agréé l'acquéreur en qualité de nouvel associé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et les explications données par ce dernier, autorise le nantissement de cinq cents parts sociales de la société 2BCIMMO69, soit les CINQ CENTS parts sociales numérotées de 501 à 1000, au profit de la banque Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) en vue de garantir le prêt souscrit par la société GROUPE AB RESEAUX.

L'Assemblée générale prend acte que la présente autorisation de nantissement des parts sociales de la société 2BCIMMO69 emporte agrément de l'adjudicataire en cas de réalisation forcée des parts sociales nanties.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**TROISIEME RESOLUTION :**

Comme conséquence de la résolution qui précède, et sous réserve que la cession précitée se réalise, l'Assemblée Générale des Associés décide que l'article 7 des statuts sera modifié et rédigé comme suit :

**« Article 7 – CAPITAL SOCIAL :**

*Le capital social, composé des apports numéraires, ci-dessus, est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR). Il est divisé en 1000 parts, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1000 attribués aux associés en proportion de leurs apports, savoir :*

<i>- Monsieur Anouar BENARBIA, CINQ CENTS PARTS SOCIALES, numérotées de 1 à 500, ci</i>	<i>500 parts</i>
<i>- La société GROUPE AB RESEAUX, CINQ CENTS PARTS SOCIALES, numérotées de 501 à 1000, ci</i>	<i>500 parts</i>

TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL :

1000 parts ».

---

Le reste de l'article demeure inchangée.

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

*Anouar BENARBIA*

✓ Certified by  youSign

*Djamel CHOUIHAT*

✓ Certified by  youSign

*Abdel BENARBIA*

✓ Certified by  youSign